



OBSERVATOIRE DE  
L'ÉTHIQUE PUBLIQUE

Note. #50

# TRANSPARENCE ET DÉONTOLOGIE DE L'EXÉCUTIF : CINQ SUJETS AU POINT MORT



MATTHIEU CARON

Directeur général de L'Observatoire de l'éthique publique  
Maître de conférences HDR en droit public à l'université  
polytechnique Hauts-de-France et à Sciences Po Lille

19 décembre 2025





# Sommaire

<b>Introduction</b>	5
<b>L'Exécutif n'a pas souhaité maintenir la mission sur le train de vie des élus confiée à René Dosière</b>	6
<b>L'Exécutif n'a jamais donné suite à la proposition de l'Observatoire d'instituer un Déontologue du Gouvernement</b>	7
<b>L'Exécutif aurait institué un déontologue au palais de l'Élysée (?)</b>	10
<b>L'Exécutif n'a pas demandé l'abrogation de la loi du 3 avril 1955 octroyant au chef de l'Etat une dotation annuelle à vie lorsqu'il quitte l'Élysée</b>	12
<b>L'Exécutif n'a toujours pas rendu transparents les budgets et les comptes des cabinets ministériels</b>	14
<b>Propositions</b>	15
<b>ANNEXE 1</b>	17
<b>ANNEXE 2</b>	18



# INTRODUCTION

---

Depuis vingt ans, la transparence et la déontologie du pouvoir exécutif français ont connu un certain nombre d'avancées significatives :

- les fonds secrets servant à la rémunération des membres du Gouvernement et de leur cabinet ont été supprimés<sup>[1]</sup> et une annexe à la loi de finances (dite « jaune budgétaire ») retrace les rémunérations des personnels affectés dans les cabinets<sup>[2]</sup>;
- les patrimoines et les intérêts des membres du Gouvernement font dorénavant l'objet d'une publication<sup>[3]</sup> ;
- les lobbyistes essayant d'influencer le Gouvernement doivent s'inscrire sur un registre public<sup>[4]</sup> ;
- les membres de l'Exécutif ne peuvent plus employer de collaborateurs familiaux<sup>[5]</sup> ;
- la situation fiscale des membres du Gouvernement est vérifiée avant leur entrée en fonction<sup>[6]</sup> ;
- les membres du Gouvernement doivent se déclarer et se déporter en cas de conflits d'intérêts<sup>[7]</sup> ;
- l'indemnité de cessation des fonctions gouvernementales a été ramenée à trois mois<sup>[8]</sup> ;
- le pantouflage des membres du Gouvernement et des cabinets est beaucoup plus strict<sup>[9]</sup> ;
- les avantages matériels des anciens chefs du Gouvernement ont été limités dans le temps<sup>[10]</sup> ;
- le budget de l'Élysée est désormais le plus contrôlé de la République<sup>[11]</sup> ;
- les indemnités du président de la République et des ministres ont été diminuées de 30%<sup>[12]</sup> ;
- le statut matériel des anciens présidents de la République est réglementé par voie de décret et non plus au moyen d'une simple lettre comme par le passé<sup>[13]</sup>.

L'Observatoire de l'éthique publique regrette cependant que cinq questions demeurent toujours au point mort, faute de volonté politique.

---

<sup>[1]</sup> Décret du 5 décembre 2001.

<sup>[2]</sup><https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires-lois/exercice-2025/projet-loi-finances-les/jaunes-budgetaires-plf-2025> Cf. René Dosière, « Connaitre le coût du Gouvernement Bayrou », note n°48 OEP, novembre 2025.

<sup>[3]</sup> Article 11 de la loi du 11 octobre 2013.

<sup>[4]</sup> Article 18 de la loi du 9 décembre 2016.

<sup>[5]</sup> Loi du 15 septembre 2017 et décret du 14 juin 2017.

<sup>[6]</sup> Article 5 et 9 de la loi du 11 octobre 2013.

<sup>[7]</sup> Article 2 de la loi du 11 octobre 2013 et article 6 de la loi du 15 septembre 2017.

<sup>[8]</sup> Article 5 de l'ordonnance du 17 novembre 1958.

<sup>[9]</sup> Loi du 6 août 2019.

<sup>[10]</sup> Décrets du 20 septembre 2019 et du 16 septembre 2025.

<sup>[11]</sup> Cf. le rapport annuel publié depuis 2008 sur le site de la Cour des comptes : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-comptes-et-la-gestion-des-services-de-la-présidence-de-la-republique-exercice-2024>

<sup>[12]</sup>Décret du 23 août 2012.

<sup>[13]</sup> Sur ce point, cf. : M. Caron, « Le décret du 4 octobre 2016 relatif au statut des anciens présidents de la République : entre transparence et fait du prince », AJDA, n°41, 5 décembre 2016, p. 2319-2323.

## L'Exécutif n'a pas souhaité maintenir la mission sur le train de vie des élus confiée à René Dosière

Comme l'a relevé François Bayrou dans la lettre de mission qu'il a adressé le 3 septembre dernier à René Dosière : « la question des moyens dévolus aux responsables publics apparaît comme l'une des premières préoccupations des Français. Certains trouvent ces moyens trop importants. D'autres s'interrogent sur leur usage en considérant qu'il y aurait là des priviléges excessifs et que leur diminution voire leur suppression permettrait de faire des économies à la hauteur des enjeux actuels. » (Cf. Annexe 1).

Hélas, cette mission hautement salutaire, qui était censée établir un état des lieux complet des indemnités et frais de nos représentants politiques et aurait permis de débattre de ce sujet sans totem ni tabou<sup>[14]</sup>, n'a pas été confirmée par Sébastien Lecornu, ce dont L'Observatoire a pris acte<sup>[15]</sup>.

*Nous invitons donc le prochain Gouvernement à remettre cette mission à l'agenda politique.*

---

<sup>[14]</sup> M. Caron, « Débattre sereinement du train de vie des élus de la République sans totem ni tabou », note n°44, août 2025.

<sup>[15]</sup> R. Dosière, « Nous appelons à la création d'une plateforme donnant accès à la rémunération des élus », Le Monde du 14 octobre 2025.

# L'Exécutif n'a jamais donné suite à la proposition de l'Observatoire d'instituer un Déontologue du Gouvernement

Depuis les années 2000, la déontologie a fait son entrée partout : au Parlement, au sein de la magistrature, à la tête des grandes collectivités territoriales et dans l'administration. Au niveau parlementaire, le Sénat a créé un comité de déontologie en 2009 avant que l'Assemblée nationale ne nomme son propre déontologue en 2011. En matière judiciaire, les magistrats ont dû se doter d'un collège de déontologie en 2016, imitant leurs collègues des juridictions financières (2006) et administratives (2012). De même, à la suite de la loi du 20 avril 2016 et d'un décret du 10 avril 2017, les communes, les régions, les départements, les administrations centrales et déconcentrées comme les établissements publics ont été obligés de nommer des référents déontologues. Au niveau du pouvoir exécutif, il n'existe toujours pas de déontologue.

L'OEP a suggéré d'instituer un déontologue du Gouvernement à la suite de « l'affaire » de Rugy de juillet 2019<sup>[16]</sup>. Après l'épisode Delevoye de décembre 2019, cette idée a reçu le précieux soutien de Jean-Marc Sauvé<sup>[17]</sup>, vice-président honoraire du Conseil d'État.

Avec ce dernier, nos équipes ont rédigé une feuille de route concrète, claire et précise, d'application immédiate, pour que le Gouvernement se dote d'un déontologue<sup>[18]</sup>.

À notre sens, ce déontologue devrait avoir compétence pour traiter de la déontologie des membres du Gouvernement et des membres des cabinets ministériels, ces derniers étant organiquement rattachés à la personne d'un ministre ou d'un secrétaire d'État. En revanche, l'office du déontologue du Gouvernement ne saurait être élargi aux personnes occupant des emplois à la décision du Gouvernement (puisque ces emplois relèvent déjà de l'organe de déontologie du ministère auquel ils appartiennent). Le déontologue du Gouvernement ne serait pas davantage appelé à s'occuper de la déontologie des services du Premier ministre dans la mesure où il existe déjà un référent déontologue pour ces services administratifs.

---

<sup>[16]</sup> Cf. : M., R. Juanico & C. Pirès-Beaune, « Rendre plus transparent le train de vie du Gouvernement », note n°6 de L'Observatoire de l'éthique publique, 17 juillet 2019 & L'Observatoire de l'éthique publique, « Pour un déontologue du Gouvernement », Le Journal du dimanche, tribune collective, 5 août 2019.

<sup>[17]</sup> Cf. J.-M. Sauvé, « Il faut des déontologues au Gouvernement ! », L'Obs, n°2880, 16 janvier 2020

<sup>[18]</sup> J.-F. Kerléo et M. Caron, La déontologie gouvernementale, Institut français pour la justice et la déontologie, LGDJ, 2022(<https://www.observatoireethiquepublique.com/nos-propositions/ouvrages/deontologie-gouvernementale.html>) & <https://www.observatoireethiquepublique.com/nos-propositions/notes/note-25-pour-linstitution-dun-deontologue-du-gouvernement.html>

A fortiori, il y a lieu également d'exclure les collaborateurs du Président de la République du champ de compétence du déontologue du Gouvernement, la création d'une instance de déontologie propre à l'Élysée apparaissant plus adaptée (Cf. infra).

En bonne logique, la création et la définition des compétences de ce déontologue devraient ressortir d'un décret pris en Conseil des ministres sur le fondement de l'article 37 de la Constitution, c'est-à-dire sur la base du pouvoir réglementaire autonome.

Ce déontologue serait nommé par le président de la République sur proposition du Premier ministre.

Cette fonction aurait vocation à être assurée par toute personnalité réputée pour sa compétence et son intégrité. Mais la pleine indépendance du déontologue nécessiterait particulièrement que son mandat soit d'une durée suffisamment longue et qu'il ne puisse y être mis fin par son autorité de nomination. En conséquence, le déontologue prendrait ses fonctions six mois au plus tard après l'investiture du président et les exercerait jusqu'au sixième mois qui suit l'investiture du président suivant. Cette durée aurait le mérite de faire en sorte que lors de l'arrivée d'une nouvelle équipe ministérielle, le déontologue soit parfaitement opérationnel. En cas de démission du déontologue, son successeur accomplirait la durée du mandat restant à courir. Le déontologue ne pourrait être démis par son autorité de nomination qu'en cas d'incapacité ou de manquement à ses obligations. Le décret portant attributions du déontologue devrait prévoir que ce dernier, dans l'exercice des missions et des devoirs qui lui ont été conférés, ne pourrait solliciter ni accepter aucune instruction de quiconque.

Lors de l'installation d'un nouveau Gouvernement, le déontologue informerait précisément chaque ministre et chaque secrétaire d'État de leurs obligations déontologiques résultant de la loi et de la charte de déontologie. De simples rappels par voie de circulaire ne suffisent à l'évidence pas. Si une telle procédure personnalisée avait existé, le déontologue du Gouvernement aurait pu rappeler à M. Delevoye, qu'en vertu de l'article 23 de la Constitution, les fonctions de membre du Gouvernement sont incompatibles avec l'exercice de toute activité professionnelle ce qui aurait peut-être conduit l'intéressé à se montrer plus diligent quant à ses cumuls d'activité.

Sous réserve des compétences de la HATVP, le déontologue du Gouvernement pourrait être sollicité pour avis par le Président de la République ou le Premier ministre sur toute question d'ordre déontologique concernant les membres du Gouvernement. Ces derniers pourraient eux-mêmes le saisir au sujet de toute question d'ordre déontologique ou demander un entretien auprès de lui. Enfin, le déontologue pourrait s'auto-saisir de toute question lui paraissant en lien avec sa compétence et rendre un avis sur le sujet. Ces avis seraient communiqués exclusivement aux intéressés.

Le déontologue pourrait être sollicité pour avis par le Premier ministre ou un membre du Gouvernement sur tout sujet d'ordre déontologique concernant les cabinets ministériels. Les membres de cabinets pourraient eux-mêmes le saisir à propos de toute question d'ordre déontologique les concernant.

En outre, il pourrait procéder au contrôle des frais de représentation, de déplacement et d'hébergement des membres du Gouvernement et des cabinets. Au surplus, il pourrait gérer l'attribution des logements des membres du Gouvernement avec le SGG et superviser les travaux de rénovation, d'aménagement, d'ameublement et de décoration des logements de fonction des membres du Gouvernement, de même que leurs voyages ministériels et les cadeaux qui leurs sont faits.

Enfin, en cas de mise en cause d'un membre du Gouvernement, le déontologue aurait la possibilité de diligenter une enquête interne, de sa propre initiative ou sur saisine du Premier ministre. Il lui reviendrait alors de rendre un avis, dans les plus brefs délais, sur tout éventuel manquement à la déontologie.

À ce jour, cette institution n'a pas encore été créée faute de volonté présidentielle.

*Nous invitons le prochain président de la République à mettre en place cette nouvelle institution.*

# L'Exécutif aurait institué un déontologue au palais de l'Élysée (?)

Depuis 2023, L'OEP a proposé au président de la République de doter l'administration élyséenne de son propre organe de déontologie pour les collaborateurs du chef de l'État et les agents publics travaillant à l'Élysée.

En effet, en réponse à une question écrite de la vice-présidente de L'OEP, madame la députée Christine Pirès-Beaune, la Première ministre Élisabeth Borne avait annoncé le 3 octobre 2024, la nomination d'un déontologue de la présidence de la République dont la première mission serait d'actualiser cette charte de déontologie et de se mettre au service de l'ensemble des agents travaillant à l'Élysée<sup>[19]</sup>.

Constatant que cette institution ne voyait toujours pas le jour, madame Pirès-Beaune a relancé Matignon le 25 mars 2025 par voie de question écrite<sup>[20]</sup> tandis que L'OEP a publié une note intitulée « À quand un déontologue au Palais de l'Élysée ? » le 3 octobre dernier<sup>[21]</sup>.

Après avoir beaucoup tergiversé sur les modalités organisationnelles de la déontologie élyséenne, comme vient de le révéler madame la députée Marianne Maximi, « la Présidence de la République vient de se doter d'un référent déontologue interne » mais il « s'agit là d'une solution insatisfaisante dans la mesure où la personne contrôlant la déontologie est soumise à l'autorité hiérarchique des personnes mêmes qu'elle contrôle », de même qu' elle « déplore l'absence de réponse à une question écrite adressée au Gouvernement à ce sujet par madame Pirès-Beaune »<sup>[22]</sup>. « Au demeurant, la rapporteure spéciale regrette que la Présidence n'ait pas donné suite à sa demande de communication de la charte de déontologie qu'elle a formulée. Elle s'interroge sur les raisons de ce silence. Elle redoute que la charte actuelle ne concerne que les obligations déontologiques des collaborateurs du Président de la République, et non les dépenses de la Présidence, à l'image de la charte élaborée sous la présidence de François Hollande que la rapporteure spéciale s'est procurée »<sup>[23]</sup>.

---

<sup>[19]</sup> Question écrite n°9578 de madame Christine Pires-Beaune, JO du 4 juillet 2023 & <https://observatoireethiquepublique.com/nos-propositions/dans-la-presse/2023/lelysee-va-se-doter-dun-deontologue1.html>

<sup>[20]</sup> <https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-5297QE.htm>

<sup>[21]</sup> <https://www.observatoireethiquepublique.com/nos-propositions/notes/a-quand-un-deontologie-au-palais-de-lelysee.html>

<sup>[22]</sup> Annexe 34, Missions Pouvoirs Publics, PLF 2026, p. 63.

<sup>[23]</sup> Ibidem.

Si L'Observatoire se félicite d'avoir été entendu sur ce point, il s'étonne que l'identité de ce déontologue ne soit pas connue, que la charte de déontologie sur laquelle s'appuie son travail ne soit pas publiée et que les conditions de son indépendance ne soient pas clairement exposées.

Il eût été préférable, selon nous, d'instituer un comité de déontologie, composé de membres indépendants à l'institution comme nous l'avions expliqué dans la note n°46 de l'OEP précitée.

En effet, la présidence de la République est, par construction, une institution très spécifique dont la moitié du personnel a un statut militaire. La création d'un collège de déontologie, composé de membres choisis parmi les personnels de l'Élysée et de personnalités extérieures, est plus adaptée. Le collège de déontologie pourrait ainsi être composé à parité de trois représentants des agents de l'Élysée et de trois personnalités extérieures. Ces dernières, toutes retraitées, pourraient siéger au sein de ce comité : un membre issu du Conseil d'État, un membre issu de la Cour des comptes et un membre issu de la Cour de cassation. L'une d'entre elle présiderait le collège de déontologie.

*Nous invitons le prochain président de la République à créer les conditions d'une véritable déontologie au sein du palais de l'Élysée.*

## **L'Exécutif n'a pas demandé l'abrogation de la loi du 3 avril 1955 octroyant au chef de l'État une dotation annuelle à vie lorsqu'il quitte l'Élysée**

En 2019, Christine Pirès-Beaune avait posé une question écrite au sujet de la dotation annuelle à vie des anciens présidents de la République. Il lui avait été répondu que « la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 dispose que les anciens présidents de la République perçoivent une dotation annuelle d'un montant égal à celui du traitement indiciaire brut d'un conseiller d'État en service ordinaire, soit un montant de 74 700 euros bruts par an qui est assujetti à l'impôt »<sup>[24]</sup>.

En décembre 2019, à l'occasion de sa première tentative de réforme des retraites, l'actuel Président de la République avait annoncé publiquement vouloir supprimer cette « dotation »<sup>[25]</sup>.

En septembre 2020, Christine Pirès-Beaune a adressé à l'Élysée un courrier pour demander au chef de l'État s'il comptait vraiment faire abroger cette dotation. Emmanuel Macron lui a répondu que « Dès lors que la réforme des retraites aura été votée, un décret procédera à l'affiliation du Président de la République au régime général de sécurité sociale au titre de l'assurance vieillesse : les nouvelles règles de droit commun du système universel de retraite lui seront donc appliquées lorsque ce système entrera en vigueur. Concomitamment, les dispositions de l'article 19 de la loi du 3 avril 1955 seront abrogées » (Cf. Annexe 2)

La réforme des retraites de 2020 n'ayant pas été adoptée, le chef de l'État n'a pas pris ce décret.

Madame Pirès-Beaune a déposé des amendements lors des projets de loi finances pour 2023, 2024 et 2025 visant à supprimer cette dotation annuelle en commission des Finances mais ces amendements n'ont jamais été adoptés en séance plénière.

Dans un nouveau courrier en date du 23 juin 2025, madame Pirès-Beaune a rappelé à monsieur le président de la République son engagement non tenu. « La réforme des retraites a bien été promulguée et il semble alors légitime de vous interroger sur les suites concrètes envisagées pour traduire cet engagement dans les textes, ainsi que sur le calendrier que vous anticipez à ce sujet. Je me permets de rappeler que, fidèle à l'esprit de votre engagement, je dépose chaque année un amendement visant à inscrire dans la loi la fin de cette pension forfaitaire pour les futurs Présidents de la République. Cependant, il se voit être rejeté à chaque fois par les députés du socle commun » (Cf. Annexe 2).

---

<sup>[24]</sup> <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-16242QE.htm>

<sup>[25]</sup> [https://www.tf1info.fr/politique/emmanuel-macron-renonce-a-la-retraite-de-president-qu-il-aurait-pu-toucher-des-2022-2140987.html?utm\\_source=chatgpt.com](https://www.tf1info.fr/politique/emmanuel-macron-renonce-a-la-retraite-de-president-qu-il-aurait-pu-toucher-des-2022-2140987.html?utm_source=chatgpt.com)

La présidence de la République n'a pas répondu cette fois à madame Pirès-Beaune.

À cette heure, la dotation annuelle des anciens présidents de la République est donc toujours en vigueur.

*Une nouvelle réforme des retraites ayant été adoptée en 2023, il apparaît conséquent que le président de la République tienne l'engagement qu'il avait pris en 2020. Nous suggérons que les anciens présidents de la République ne puissent plus être membres du Conseil constitutionnel et qu'ils bénéficient d'une pension de retraite correspondant à 75% du traitement d'un président en exercice mais qu'en contrepartie, le décret n° 2016-1302 du 4 octobre 2016 relatif au soutien matériel et en personnel apporté aux anciens Présidents de la République<sup>[26]</sup> soit modifié pour limiter ce dispositif à une durée maximale de dix ans à compter de la fin de leurs fonctions (hors dispositif lié à leur sécurité).*

---

<sup>[26]</sup> Sur ce point, cf. spé. : M. Caron, « « Le décret du 4 octobre 2016 relatif au statut des anciens présidents de la République : entre transparence et fait du prince » précité.

# L'Exécutif n'a toujours pas rendu transparents les budgets et les comptes des cabinets ministériels

Depuis plus de dix ans, nous essayons d'obtenir, en vain, les budgets et les comptes des cabinets ministériels<sup>[27]</sup>.

Lorsque nous avons demandé au Gouvernement la communication de la nomenclature la plus fine du budget de l'État retracant les dépenses des cabinets ministériels et des administrations centrales, il n'a pas accédé à cette demande, nonobstant l'avis favorable rendu par la CADA. Nous avons alors engagé une procédure contentieuse devant le Tribunal administratif de Paris qui a accédé à notre requête<sup>[28]</sup>. À ce jour pourtant, malgré le concours de plusieurs parlementaires<sup>[29]</sup>, nous ne disposons toujours pas des documents en question<sup>[30]</sup>. Il existe manifestement un réflexe d'opacité inexplicable de la part du Gouvernement en ce qui concerne ses cabinets<sup>[31]</sup>. Cette opacité est d'autant moins justifiée que le Gouvernement n'est pas un pouvoir public constitutionnel jouissant de l'autonomie financière au même titre que la présidence de la République ou les assemblées parlementaires<sup>[32]</sup>.

En demandant à ce que les budgets et comptes des cabinets deviennent transparents, L'OEP souhaite limiter l'exposition aux risques du Gouvernement. Dans son référent consacré au cabinet du ministre des outre-mer du 14 septembre 2021, la Cour des comptes avait dressé un certain nombre de constats juridiquement problématiques : elle avait « relevé plusieurs risques tenant à certaines rémunérations ainsi qu'à la gestion des déclarations d'intérêts des membres du cabinet. Les délégations de signature, comme le contrôle budgétaire et comptable des dépenses, sont insuffisamment encadrés ; les frais de bouche et de transport peuvent être mieux contenus ; des indemnités sont versées aux fonctionnaires du bureau du cabinet dont les tâches administratives n'impliquent pas de sujétions spécifiques »<sup>[33]</sup>.

*Nous invitons les prochains Gouvernements à faire la transparence financière pleine et entière des cabinets ministériels, notamment au moyen d'un jaune budgétaire incluant l'ensemble des dépenses de cabinet ainsi que les contrats et marchés publics conclus.*

---

<sup>[27]</sup> Sur ce point, Cf. spéc. : M. Caron, « L'accès aux documents administratifs du Gouvernement », *Gestion et finances publiques*, septembre 2024

<sup>[28]</sup> TA de Paris n°1312624/12-1, 3 septembre 2013, Monsieur Matthieu Caron c/Ministre de l'économie et des finances.

<sup>[29]</sup> Cf. : « Matignon : secret dépense ! », *Libération*, 19 juin 2019.

<sup>[30]</sup> M. Caron, « Le budget des cabinets ministériels : une zone d'opacité persistante du droit gouvernemental », GFP, février 2020.

<sup>[31]</sup> Cf. par ex. : Avis CADA n° 20185421 du 18 juillet 2019.

<sup>[32]</sup> Cf. V. Dussart, *L'autonomie financière des pouvoirs publics constitutionnels*, CNRS, 2000.

<sup>[33]</sup> <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-depenses-du-cabinet-du-ministre-des-outre-mer>

# 8 PROPOSITIONS

01

Remettre à l'agenda politique la mission sur le train de vie des membres du Parlement, du Gouvernement, des cabinets ministériels et des élus locaux.

**Inviter les candidats à l'élection présidentielle à s'engager à créer, au moyen d'un décret pris sur le fondement de l'article 37 de la Constitution, un déontologue du Gouvernement s'ils sont élus président de la République en 2027.**

02

Opter pour un organe de déontologie plutôt que pour la nomination d'un simple référent déontologue à l'Élysée.

**Supprimer la dotation annuelle des anciens chefs de l'État prévue par la loi du 3 avril 1955.**

04

Abroger l'article 56 alinéa 2 de la Constitution disposant que les anciens présidents de la République « font de droit partie à vie du Conseil constitutionnel. »

**Octroyer aux anciens présidents de la République une pension de retraite correspondant à 75% du traitement d'un chef de l'État en exercice**

06

07

**Modifier le décret du 4 octobre 2016 portant statut matériel des anciens présidents de la République pour limiter à une durée de dix ans les moyens dont ils bénéficient, hors dispositifs de sécurité**

**Faire la transparence financière pleine et entière des cabinets ministériels en faisant figurer dans le jaune budgétaire relatif aux personnels de ces cabinets l'ensemble des dépenses de cabinet ainsi que les contrats et marchés publics conclus.**

08

# **ANNEXE 1 -Lettre de mission de monsieur le Premier ministre, François Bayrou, adressée à monsieur René Dosière, membre honoraire du Parlement et président de L'Observatoire de l'éthique publique**

Paris, le 03 SEP. 2025

Monsieur le Président,

Dans le cadre du dialogue démocratique que j'ai souhaité ouvrir sur la situation de la France et singulièrement de sa dette, nos concitoyens ont pu s'exprimer en toute liberté et continuent à le faire, en particulier via la plateforme Agora.

La question des moyens dévolus aux responsables publics apparaît comme l'une de leurs premières préoccupations. Certains trouvent ces moyens trop importants. D'autres s'interrogent sur leur usage en considérant qu'il y aurait là des priviléges excessifs et que leur diminution voire leur suppression permettrait de faire des économies à la hauteur des enjeux actuels.

En démocratie, de tels questionnements sont légitimes et méritent une réponse. Elle doit être objective et claire. Cette transparence doit permettre à chacun de nos concitoyens de former son jugement en le fondant sur des éléments objectifs.

C'est la raison pour laquelle, comme je m'y suis engagé, je souhaite vous confier une mission avec pour but d'apporter ces clarifications nécessaires. Votre parcours parlementaire, vos engagements de citoyen vous ont conduit à une connaissance précise de ces problématiques et, par votre action, vous avez contribué à des progrès importants en termes de transparence et de contrôle. Avec le soutien d'une équipe, comportant un magistrat de la Cour des comptes et des universitaires, et d'ici le 1<sup>er</sup> décembre prochain, il vous appartiendra d'établir un rapport qui présente une vision objective de cette question en portant votre attention sur les moyens mis à disposition des membres du Gouvernement, y compris à l'issue de leurs fonctions, des membres de leur cabinet, des parlementaires et des principaux élus locaux. J'ai informé Mme la Présidente de l'Assemblée nationale et M. le Président du Sénat de cette démarche en leur proposant de s'associer à cet exercice de clarification, ce qui relève de leur seule responsabilité. De son côté, le secrétariat général du Gouvernement vous fournira toutes les informations et documents nécessaires à votre mission.

Afin d'éclairer nos concitoyens, il importe de disposer d'éléments de comparaison non seulement par rapport aux autres démocraties européennes mais aussi au regard des moyens mis à disposition des responsables d'établissements, d'autorités ou d'entreprises publics. Des éléments de comparaison par rapport aux principaux dirigeants et salariés de grandes entreprises seraient également utiles.

Je souhaite que, sur cette base, vous puissiez formuler des propositions permettant, si cela est nécessaire, de remédier à des situations qui ne seraient pas justifiées par le niveau de responsabilités exercées par ces responsables publics. Il convient naturellement de conserver à l'esprit le besoin qu'a notre pays de disposer d'élus qui s'engagent car chacun sait combien est exigeant un tel engagement au service de nos concitoyens, sans autre ambition que la volonté de contribuer à la vie de la cité.

Je vous remercie d'avoir bien voulu accepter d'assurer cette mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

*et les plus amicales*

## **ANNEXE 2 - Échanges entre monsieur le président de la République, Emmanuel Macron et madame la députée, Christine Pirès-Beaune**



**Christine PIRÈS-BEAUNE**

Députée du Puy-de-Dôme  
Vice-présidente de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation  
Secrétaire de la commission des finances

Réf : JP-CPB-2020-83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, le 21 SEP. 2020

Monsieur le Président de la République,

Je souhaite appeler votre attention sur votre décision de modifier l'article 19 de la loi n°55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques.

Le samedi 21 décembre dernier, vous avez indiqué vouloir renoncer au bénéfice de cette disposition qui alloue une pension forfaitaire aux anciens chefs de l'Etat d'un montant de 6220 euros brut. Vous avez également précisé que vous souhaitiez que vos successeurs ne puissent plus en bénéficier. C'est une bonne décision que je soutiens.

Aussi, je souhaite que vous me précisiez le calendrier que vous envisagez, avec votre gouvernement, pour l'adoption de cette mesure.

Vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de ma très haute considération.

Très respectueusement,

**Christine PIRÈS BEAUNE**

Monsieur Emmanuel MACRON  
Président de la République  
Palais de l'Elysée  
55 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75 008 PARIS

Assemblée nationale : 126 rue de l'Université 75355 PARIS 07 SP – Tél : 01 40 63 71 67  
Permanence parlementaire : 8 ter avenue Virlogeux 63200 RIOM – Tél : 04 73 63 55 61  
christine.piresbeaune@assemblee-nationale.fr - permanence@christinepiresbeaune.fr - www.christinepiresbeaune.fr

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le - 2 NOV. 2020

Madame la Députée,

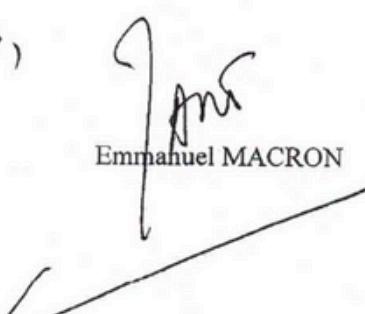
En réponse à votre courrier du 21 septembre 2020, je vous confirme mon intention, clairement exprimée le 21 décembre 2019, de renoncer au bénéfice de la dotation forfaitaire annuelle attribuée aux anciens Présidents de la République en application de l'article 19 de la loi du 3 avril 1955 que vous mentionnez dans votre correspondance.

Cette décision s'inscrit en pleine cohérence avec les principes qui sous-tendent la réforme des retraites engagée par le Gouvernement en 2019 en visant notamment à faire primer l'universalité sur l'existence de régimes particuliers. Dans un même souci de cohérence, la mise en œuvre de cette décision est donc liée à l'adoption de cette réforme par le Parlement.

Dès lors que la réforme des retraites aura été votée, un décret procédera à l'affiliation du Président de la République au régime général de sécurité sociale au titre de l'assurance vieillesse : les nouvelles règles de droit commun du système universel de retraite lui seront donc appliquées lorsque ce système entrera en vigueur. Concomitamment, les dispositions de l'article 19 de la loi du 3 avril 1955 seront abrogées.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, à l'assurance de mes hommages.

Bien à vous,

  
Emmanuel MACRON

Madame Christine PIRÈS-BEAUNE  
Députée du Puy-de-Dôme  
Assemblée nationale  
126 RUE DE L'UNIVERSITE  
75355 PARIS SP 07





ASSEMBLÉE  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Christine PIRÈS-BEAUNE

PARIS, le 23 juin 2025

Députée du Puy-de-Dôme  
Première questeure

Réf : LD-CPB-2025-06

Monsieur le Président de la République,

Vous avez eu l'amabilité de me répondre le 21 septembre 2020, concernant votre intention de renoncer à la dotation forfaitaire allouée aux anciens Présidents de la République au titre de l'article 19 de la loi du 3 avril 1955.

Dans votre courrier vous précisez que cette décision serait mise en œuvre « dès lors que la réforme des retraites aura été votée », et qu'un décret viendrait alors acter votre affiliation au régime général, entraînant l'abrogation des dispositions mentionnées.

Or, depuis, la réforme des retraites a bien été promulguée. Il me semble alors légitime de vous interroger sur les suites concrètes envisagées pour traduire cet engagement dans les textes, ainsi que sur le calendrier que vous anticipez à ce sujet.

Je me permets de rappeler que, fidèle à l'esprit de votre engagement, je dépose chaque année un amendement visant à inscrire dans la loi la fin de cette pension forfaitaire pour les futurs Présidents de la République. Cependant, il se voit être rejeté à chaque fois par les députés du socle commun.

Vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de ma très haute considération.

*Bien respectueusement,*

Christine PIRÈS BEAUNE

Monsieur Emmanuel MACRON,  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55 rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

Assemblée nationale : 126 rue de l'Université 75355 PARIS 07 SP – Tél : 01 40 63 63 01  
Permanence parlementaire : 8 ter avenue Virlogeux 63200 RIOM –Tél : 04 73 63 55 61  
[christine.piresbeaune@assemblee-nationale.fr](mailto:christine.piresbeaune@assemblee-nationale.fr) – [cphdeputee@gmail.com](mailto:cphdeputee@gmail.com)

# CONTACT

 contact@observatoire-ethique-publique.com

 07-68-46-86-01

 9 rue Auguste Angellier - 59 000 Lille

 <https://www.observatoireethiquepublique.com/>

